
PARTICULIER MAIS PAS SANS DROITS

Nous, salarié-es du particulier employeur, nous nettoions, repassons, rangeons, etc. Nous pouvons aussi jardiner ou bien bricoler. Pour l'essentiel, nous cuisinons, lingeons, endormissons, promenons etc. Tout ce que nos employeurs ne veulent plus, ne savent pas ou ne peuvent plus faire : nous l'accomplissons.

LE SYNDICAT, NOTRE OUTIL POUR CONNAÎTRE ET DÉFENDRE NOS DROITS

Tous ces gestes du quotidien, nous les assumons dans des conditions souvent difficiles, parfois en jonglant entre plusieurs contrats, en étant confrontés au meilleur comme au pire de la nature humaine et à l'intimité des personnes pour lesquelles nous travaillons.

Nous avons donc instamment besoin que nos professions soient considérées comme un métier à part entière et nos droits respectés. C'est pour cela que le syndicat existe, parce qu'il est plus facile d'y parvenir ensemble, collectivement, plutôt qu'en tête à tête avec notre employeur.

Le syndicat nous fait connaître nos droits, il peut aussi nous aider à les faire respecter.

ET AUSSI CONTRIBUER À LES AMÉLIORER !

Nous ne voulons plus de l'application d'un code du travail au rabais au motif que nos employeurs sont des personnes et non des entreprises et qu'ils ne connaissent pas ce dernier. Que ce soit en termes de limitation du temps de travail, de conditions de travail, de bonne santé au travail, de rémunération satisfaisante... le code du travail doit être le même pour tout le monde !

Ainsi, nous voulons avoir le droit d'être épaulés dans les moments les plus difficiles : lors de la rupture de notre contrat de travail par exemple, l'assistance par un conseiller du salarié est proscrite compte tenu du caractère privé du domicile de notre employeur. L'Union syndicale Solidaires revendique que l'entretien préalable au licenciement se tienne en présence d'un conseiller et, à défaut, à la mairie dont relève l'habitation de la personne qui nous emploie.

Solidaires revendique par ailleurs qu'entre deux emplois, les salarié-es voient leur salaire maintenu, qu'ils bénéficient d'une obligation de reclassement sans limite de temps dans un emploi équivalent et sans perte de rémunération, autant de droits dont le financement doit être assuré par un fonds patronal.



Nous nous occupons des enfants des autres,
parfois plus que des nôtres ;
nous nous occupons des parents des autres,
parfois plus que de nos propres parents ;
nous nous occupons des logements des autres,
parfois plus que de nos propres logements.

**Nous sommes plus d'un million à travers tout le pays
à fournir un travail ô combien essentiel ;
ensemble, nous sommes une force, rejoignons le syndicat
pour nous faire entendre et respecter !**